RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 28.2018 - édition du 15/02/2018

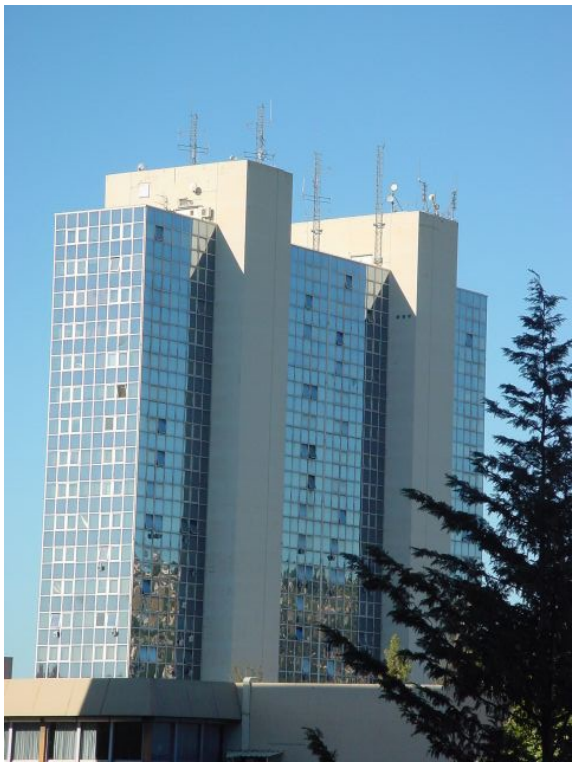

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

académie
Nice
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE RAA
2018- 107

Nice, le 13 février 2018

ARRETE PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

LE PREFET DES ALPES MARITIMES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

VU le code de l'Education titre III chapitre V et notamment les articles R 235-1 à R 235-11 relatifs aux conseils de l'Education Nationale dans les départements ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies ;

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 modifiée relative à la mise en place des conseils de l'Education Nationale ;

VU les désignations effectuées par les collectivités, locales, les organisations syndicales suite aux élections professionnelles de décembre 2014, les usagers, les délégués départementaux de l'Education Nationale ;

VU **la demande du Conseil départemental en date du 8 décembre 2017 ;**

SUR proposition de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE

Article 1er : l'arrêté de composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale institué dans le département des Alpes-Maritimes, est modifié ainsi qu'il suit :

Présidence :

La présidence est exercée par le Préfet ou le Président du Conseil Départemental selon que les questions soumises aux délibérations du CDEN sont de la compétence de l'Etat ou du Département.
En cas d'empêchement du Préfet, le Conseil est présidé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes.
En cas d'empêchement du Président du Conseil Départemental, le Conseil est présidé par le Conseiller Départemental délégué à cet effet par le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
Les présidents et leurs suppléants qui ont la qualité de vice-présidents ne participent pas aux votes.

A - **10 membres représentants les communes, le département et la région :**

Maires (4)

Titulaires

- **Madame Gisèle KRUPPERT**
  Maire de Falicon
  3, Place Marcel Eusébi
  06950 Falicon
  g.kruppert@mairie-falicon.com

- **Madame Nicole BERTOLOTTI**
  Maire de Sauze
  Place de la Mairie
  06470 Sauze
  nicolebertolotti@hotmail.fr
  mairiesauze06@gmail.com

- **Monsieur Roger ROUX**
  Maire de Beaulieu
  3, boulevard Général Leclerc
  06310 Beaulieu sur Mer
  sandra.bodino@beaulieusurmer.fr

- **Monsieur Paul BURRO**
  Maire de Belvédère
  1, Place Colonel Baldoni
  06450 Belvédère
  maire@mairie-belvedere.fr

Suppléants

- **Madame Patricia DEMAS**
  Maire de Gilette
  Place René Morani
  06830 Gilette
  patriciademas@wanadoo.fr

- **Monsieur Vincent GIOBERGIA**
  Maire d'Ascros
  Montée de la Bourgade
  06260 Ascros
  maire.ascros@hotmail.fr

- **Monsieur Joël PASQUELIN**
  Maire de Spéracèdès
  11, boulevard Dr Sauvy
  06530 Spéracédès
  joel.pasquelin@yahoo.fr

- **Monsieur Joseph VALETTE**
  Maire de Roquesteron-Grasse
  Rue Maurice Fortuné Raybaud
  06910 Roquesteron-Grasse
  joseph.valette48@orange.fr

Conseillers Départementaux (5)

en qualité de Président du Conseil Départemental :

Monsieur Charles-Ange GINESY
Député des Alpes-Maritimes
Département des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
B.P. 3007
06201 Nice Cedex 3
president@departement06.fr

en qualité de Conseiller Départemental délégué par le Président du Conseil Départemental :

Madame Joëlle ARINI
Vice-Présidente du Conseil Départemental
Adjointe au Maire de Cannes
Département des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
B.P. 3007
06201 Nice Cedex 3
jarini@departement06.fr
catherine.baujard@ville-cannes.fr

Titulaires

- **Madame Josiane PIRET**
  Vice-Présidente du Conseil Départemental
  56 Chemin de Saint-Laurent
  06800 CAGNES SUR MER
  jpiret@departement06.fr
  cloisel@departement06.fr

- **Madame Vanessa SIEGEL**
  Vice-Présidente du Conseil Départemental
  Conseillère municipale de la Gaude
  Département des Alpes-Maritimes
  Centre administratif départemental
  147 Boulevard du Mercantour
  BP 3007

06201 NICE CEDEX 3
vsiegel@departement06.fr
cloisel@departement06.fr

- **Madame Valérie TOMASINI**
Conseillère Départementale
Conseillère municipale de Tende
82, rue de France
Saint Dalmas de Tende
06430 Tende
michel.tomasini@orange.fr
vtomasini@departement06.fr
imarini@departement06.fr

- **Madame Anne SATTONNET**
Vice-Présidente du Conseil Départemental
Conseillère municipale de Vence
Département des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
B.P. 3007
06201 Nice Cedex 3
asattonnet@departement06.fr
nochin@departement06.fr

- **Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP**
Conseillère Départementale
Conseillère municipale d'Antibes
Mairie d'Antibes
Cours Masséna
B.P. 2205
06606 Antibes Cedex
alexandra.borchio-fontimp@ville-antibes.fr
aborchio@departement06.fr
cloisel@departement06.fr

Suppléants

- **Monsieur Bernard ASSO**
Conseiller Départemental
Adjoint au Maire de Nice
CAUE
26, quai Lunel
06300 Nice
bassocaue06@aol.com
b.asso@wanadoo.fr

- **Madame Michèle OLIVIER**
Conseillère Departementale
Maire d'Andon
Hôtel de Ville
Place Victorin Bonhomme
06750 Andon
olivier.mairie@andon.fr

- **Madame Marie-Louise GOURDON**
Conseillère Departementale
Adjointe au Maire de Mouans Sartoux
Département des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
B.P. 3007
06201 Nice Cedex 3

marielouisegourdon@yahoo.fr

- **Madame Michèle PAGANIN**
Conseillère Departementale
Adjointe au Maire de Auribeau sur Siagne
Département des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
B.P. 3007
06201 Nice Cedex 3
m.paganin06@gmail.com
mpaganin@departement06.fr
lmodica@departement06.fr

- **Madame Chantal AZEMAR-MORANDINI**
Conseillère Départementale
Le Saint-Hilaire
21, Rue du sergent Bobillot
06400 CANNES
Cazemar-morandini@departement06.fr

Conseillers Régionaux (1)

Titulaire :
- **Madame Agnès RAMPAL**
Conseiller Régional
Conseil Régional
33, avenue Notre Dame
B.P. 51449
06008 Nice Cedex 1
arampal@regionpaca.fr

Suppléant :
- **Madame Laurence TRASTROUR-ISNART**
Conseiller Régional
Conseil Régional
33, avenue Notre Dame
B.P. 51449
06008 Nice Cedex 1
ltrastrour-isnart@regionpaca.fr

10 membres représentants les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département et désignés par le Préfet.

* **Représentants de la F.S.U. (6)**

Titulaires

- **Monsieur Gauthier BROQUET**
Professeur des écoles
FSU
264, bd. de la Madeleine
06000 Nice
fsu06@fsu.fr

- **Monsieur Jean-Paul CLOT**
  Professeur certifié
  Lycée du Parc Impérial
  2, avenue Paul Arène
  06050 Nice Cedex
  S3nic@snes.edu
  jean-paul.clot@wanadoo.fr

- **Monsieur Gilles JEAN**
  Professeur des écoles
  SNU-IPP
  Avenue Dr Ménard
  06000 Nice
  snu06@snuipp.fr

- **Madame Catherine BOISSIN**
  Professeur
  Collège l'Archet
  Avenue Impératrice Eugénie
  06200 Nice
  Catherine.boissin@orange.fr

- **Monsieur Didier GIAUFER**
  Professeur certifié
  Lycée Thierry Maulnier
  2, avenue Cl. Debussy
  06000 Nice
  didiergiaufer@gmail.com
  s3nic@snes.edu

- **Monsieur Franck BROCK**
  Professeur des écoles
  Ecole maternelle Pagnol
  136, avenue M. Chevalier
  06150 Cannes la Bocca
  franck.brock@laposte.net

Suppléants

- **Madame Sandrine ROUSSET**
  Professeur des écoles
  Ecole Ricolfi
  06390 Contes
  sandrine@valjouffrey.com

- **Monsieur Alain GALAN**
  Professeur
  Collège Vallées du Paillon R. Carlès
  Avenue Céleschi
  B.P. 97
  06392 Contes Cedex
  agalan@club-internet.fr

- **Madame Florence POLONIO**
  Professeur d'EPS
  L.P. J. Dolle
  06600 Antibes
  florencepolonio@gmail.com

- **Monsieur Colas MOUTON**
Professeur
Collège Carnot
6, bd. Carnot
06130 Grasse
colas.mouton@gmail.com

- **Madame Véronique DI MARTINO**
Infirmière Conseillère de Santé
L.P. Vauban
17, bd. Pierre Sola
06300 Nice
vero.dimartino@wanadoo.fr

- **Madame Antonia SILVERI**
CIO d'Antibes
640, avenue Jules Grec
06600 Antibes
asilveri@laposte.net

* **Représentant de UNSA – EDUCATION (2)**

Titulaires

- **Madame Nathalie TIPHONNET**
Professeur
Collège Vallées du Paillon
Roger Carlès
Avenue Céleschi
B.P. 97
06392 Contes Cedex
nathalie.tiphonnetespingo@laposte.net

- **Mme Véronique BRUNET-DUMAX**
Professeur des écoles
857 chemin du stade
83440 MONTAUROUX
ctsd.seunsa06@gmail.com

Suppléants

Monsieur Yves OHAYOUN
Professeur des écoles
89 avenue de Valrose
06100 NICE
Yves.ohayoun@orange.fr

- **M. Pierre-Jean COTE**
PLP
LP les Coteaux
4, chemin Morgon
Avenue des Coteaux
06400 Cannes
pierrejean.cote@gmail.com

* **Représentant du S.N.A.L.C – F.G.A.F.(1)**

Titulaire

- **Madame Dany COURTE**
« les Princes d'Orange » Bât. B
25, avenue Lamartine
06600 Antibes
snalc.nice@hotmail.fr

Suppléant

- **Monsieur Patrick SALVI**
Professeur des écoles
Ecole Bon Voyage mat. I
212, route de Turin
06300 Nice
varron@orange.fr

* **Représentant de la C.G.T. (1)**

Titulaire

- **Madame Leila SAIMI**
Professeur des écoles PMF
Ecole Cimiez Application Maternelle
6, avenue Bellanda Villa Bellanda
06000 Nice
1degre06@cgteducactionnice.org

Suppléante

- **Madame Laure BOUSHOR-GUERARD**
Professeure certifiée
L.P. J. Dolle
120, chemin St Claude
06600 ANTIBES

1degre06@cgteducactionnice.org

10 membres représentants les usagers, dont sept parents d'élèves nommés par le Préfet, un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public nommé par le Préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, et deux personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, l'une par le Préfet, l'autre par le Président du Conseil Départemental

TITULAIRES

* **Représentants des parents d'élèves (7)**

F.C.P.E. **(6)**

Titulaires

- **Madame Laetitia SICCARDI**
38 bis, avenue mon Plaisir
06100 Nice
laetitia.siccardi@gmail.com

- **Madame Kim ENGLAND**
30, avenue Villermont

06000 Nice
kimengland@wanadoo.fr

- **Madame Céline VAILLANT**
29, rue Romain Roland
06100 Nice
celinebdt@gmail.com

- **Madame Houda BEN YOUSSEF**
25, chemin des Combes
Les Bastides « les Fervés1 »
06600 Antibes
houda.ben-youssef@laposte.net

- **Monsieur Pascal CHEVALIER**
5, rue Gabriel Cordier
06300 Nice
chevalierpascalnice@wanadoo.fr

- **Monsieur ELKADI Mohamed**
21 Avenue St Augustin
06200 Nice

Suppléants :

- ***Mme ACHOURAK Zohra***
48 Avenue Raymond Comboul
06000 Nice
zohrayousfi@yahoo.fr

- **Mme ELOUAHABI Khadija**
16 rue Parmentier
06100 Nice
elouahabinice@gmail.com

- **Monsieur Emmanuel LEJEUNE**
129, chemin du Plantier
06390 Contes
Lejeuneemmanuel1@hotmail.fr

- **Monsieur LONGERE Daniel**
25 Rue Gutenberg
06000 Nice
Daniel.longere@laposte.fr

- **M. POUILLART Bernard**
7 Rue Louis Blériot
06200 Nice
Bernard.pouillart@club.internet.fr

- **M. Eric BRIARD**
2, avenue Colombo
06000 Nice
eric.briard@wanadoo.fr

- P.E.E.P. **(1)**

Titulaire

- **Madame Véronique VIALE**
122, chemin de la Téréhentine
06510 Carros
veroniqueviale@gmail.com

Suppléant

- **Monsieur Patrick DAUDE**
66, avenue Borriglione
06100 Nice
patrick.daude@aliceadsl.fr

* **Représentant des associations complémentaires (1)**

Titulaire

- **Monsieur Patrice DANDREIS**
Directeur Général
des Pupilles de l'Enseignement Public
Ecole Fuon cauda
6, avenue Lacroix
06100 Nice
pep06.association@pep06.fr
patrice.dandreis@pep06.fr

Suppléant

- **Monsieur Antoine LUCAS**
Président de la Ligue de l'Enseignement
12, rue Vernier
06000 Nice
folamnice@wanadoo.fr

* **Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel (2)**

désignée par le Préfet

Titulaire

- **Madame Françoise BARTOLI**
Administrateur UDAF
157, route de Castagniers
« la Gaillarda »
06790 Aspremont
franbartoli@gmail.com

Suppléante

- **Madame Maria BOCQUET**
  2133, chemin Las Ayas
  « la Catonnière »
  06390 Contes
  maria.bocquet@gmail.com

désignée par le Président du Conseil Départemental

Titulaire

- **Monsieur Eric GOLDINGER**
  Adjoint au Directeur de l'éducation
  du sport et de la culture
  Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
  B.P. 3007
  06201 Nice Cedex 3
  egoldinger@departement06.fr

Suppléante

- **Madame Cécile GIORNI**
  Directeur de la construction et
  du patrimoine
  Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
  B.P. 3007
  06201 Nice Cedex 3
  cgiorni@departement06.fr

A titre consultatif, **un délégué départemental de l'Education Nationale, nommé par le Préfet :**

Titulaire

- **Monsieur Richard ROSSO**
  Le San Nicolas B
  24, chemin St Laurent
  06800 Cagnes sur Mer
  rosso.richard@neuf.fr

Suppléant

- **Monsieur Michel CAPPA**
  Résidence les Chardonnerets
  7, avenue Gravier
  06100 Nice
  michelcappa@aol.com

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres titulaires et suppléants et sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Signé

Georges-François LECLERC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 15 FEV. 2018

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Eau, Agriculture,
Forêt, Espaces Naturels

Arrêté préfectoral autorisant le GAEC DU RIVET (Angélique et Yann LE GOFF)
à effectuer des tirs de défense en vue de la protection de son troupeau
contre la prédation du loup (Canis Lupus)

DDTM-SEAFEN-AP- N°2018-016

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14, L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111.2 et L113-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-486 du 2 juillet 2015 définissant pour le département les unités d'action prévues par l'arrêté du 30 juin 2015 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-483 du 30 juin 2016 définissant pour le département les unités d'action prévues par l'arrêté du 30 juin 2015 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-590 du 29 juin 2017 définissant pour le département les unités d'action prévues par l'arrêté du 30 juin 2015 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-813 modifié fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de destruction d'individus de l'espèce *Canis lupus* ordonnées ou autorisées dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-656 du 11 juillet 2017 modifiant l'arrêté n°2013-813 modifié fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de destruction d'individus de l'espèce *Canis lupus* ordonnées ou autorisées dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande en date du 9 février 2018 par laquelle le GAEC DU RIVET (Angélique et Yann LE GOFF) demande à ce que lui soit octroyée une dérogation aux interdictions de destruction du loup en vue de la protection de son troupeau constitué d'animaux dont il est propriétaire et/ou d'animaux dont il a la responsabilité ;

Considérant que les pâturages exploités par le GAEC DU RIVET (Angélique et Yann LE GOFF) se trouvent dans la zone d'intervention dénommée « Unité d'Action - Alpes-Maritimes » définie par l'arrêté préfectoral n°2017-590 du 29 juin 2017 susvisé ;

Considérant que le GAEC DU RIVET (Angélique et Yann LE GOFF) à mis en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup soit au travers de contrats avec l'État soit par ses propres moyens ;

Considérant qu'en l'absence d'autre solution satisfaisante il convient de prévenir les dommages importants causés au troupeau du GAEC DU RIVET (Angélique et Yann LE GOFF) par la mise en œuvre de tirs de défense ;

Considérant que la demande de tir de défense concerne une ou des commune(s) en unité d'action depuis plus de 2 ans ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Arrête

ARTICLE 1er :

Le GAEC DU RIVET (Angélique et Yann LE GOFF) est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection.

ARTICLE 3 :

Les tirs de défense peuvent être réalisés respectivement par :

- LE GOFF Yann - permis de chasse n°06218500 - chasseur formé par l'ONCFS
- LE GOFF Roger - permis de chasse n°0623262 - chasseur formé par l'ONCFS
- RAVASIO Julien - Lieutenant de Louveterie - chasseur formé par l'ONCFS
- VINCENT Marc - permis de chasse n°06217662
- LE GOFF Florian - permis de chasse n°201600680100-10-C
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

sous réserve que cette ou ces personne(s) soi(en)t en possession d'un permis de chasser validé.

Seuls les tireurs ayant suivi une formation réalisée par le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont habilités à utiliser une carabine à canon rayé.

Les tirs ne peuvent être réalisés que par une seule personne à la fois.

ARTICLE 4 :

Les tirs de défense peuvent être réalisés sur les pâturages exploités par le GAEC DU RIVET (Angélique et Yann LE GOFF) à proximité immédiate de son troupeau sur la ou les commune(s) de PEILLE LUCERAM

ARTICLE 5 :

Les tirs de défense peuvent être réalisés avec un fusil de chasse à canon lisse de jour comme de nuit, pendant toute la période de présence du troupeau sur les territoires listés ci-dessus. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée.

Les tirs de défense peuvent également être réalisés avec une carabine à canon rayé uniquement de jour (soit sur une plage horaire allant de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil), pendant toute la période de présence du troupeau sur les territoires listés ci-dessus.

Dans ce cas les tirs en direction des sentiers de randonnée sont interdits ; obligation de tirs fichants.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :
- le nom et prénom(s) du tireur ainsi que le numéro de son permis de chasser,
- le lieu, la date et les heures de début et de fin de l'opération,
- le nombre de tirs effectués, la distance de tir et la réaction éventuelle du loup,
- la nature de l'arme et des munitions utilisées.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de polices.

ARTICLE 7 :

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, le GAEC DU RIVET (Angélique et Yann LE GOFF) informe sans délai le service départemental de l'ONCFS qui est chargé de rechercher l'animal et d'informer le préfet et la DDTM.

Si un loup est prélevé dans le cadre de la présente autorisation, le GAEC DU RIVET (Angélique et Yann LE GOFF) en informe sans délai le service départemental de l'ONCFS qui informe le préfet et la DDTM.

ARTICLE 8 :

L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures dans le cas d'un loup blessé, retrouvé mort ou considéré comme mortellement blessé, ou d'un loup prélevé dans le cadre d'une autre opération de tir de défense ou de prélèvement, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) minoré de quatre spécimens est atteint.

ARTICLE 9 :

La présente autorisation cesse de produire effet si le plafond défini par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) est atteint.

ARTICLE 10 :

La présente autorisation peut-être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 juin 2021.

Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :
- à la mise en place des mesures de protection,
- au maintien de la ou des commune(s) en unité d'action,
- à la publication de l'arrêté prévu à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 susvisé.

ARTICLE 12 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 13 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NICE.

ARTICLE 14 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Serge CASTEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

insertion RAAP (extrait)

Communes de LA COLLE SUR LOUP, CAGNES SUR MER et VILLENEUVE LOUBET

Projet d'extension du parc naturel départemental des rives du Loup

Autorité expropriante : le Département des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ COMPLEMENTAIRE

Le préfet des Alpes- Maritimes

.....

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er - Sont déclarés cessibles immédiatement les immeubles désignés au plan et à l'état parcellaire ci-annexés, dont l'acquisition est nécessaire à l'exécution de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016, au bénéfice du Département des Alpes-Maritimes, représenté par son président en exercice.

Article 2 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice - 33 boulevard Franck Pilatte - B.P. n° 179 - 06303 Nice cedex 4 dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Article 3 – .....

Fait à Nice, le 14 FEV. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL-C 3679

Frédéric MAC KAIN

Recueil special 28.2018 15/02/2018

S O M M A I R E

Academie de Nice.....2
D.S.D.E.N.....2
Education.....2
AP 2018.107 Composition CD Education Nationale.....2

D.D.I.....14
D.D.T.M.....14
Economie agricole.....14
AP 2018.016 Aut.Gaec du Rivet tirs def.loup.....14

Prefecture des Alpes-Maritimes.....18
Direction Elections et Légalité.....18
Affaires juridiques et légalité.....18
Projet ext. PND des rives du Loup.....18

Index Alphabétique

AP 2018.016 Aut.Gaec du Rivet tirs def.loup.....14
AP 2018.107 Composition CD Education Nationale.....2
Projet ext. PND des rives du Loup.....18
D.D.T.M.....14
D.S.D.E.N.....2
Direction Elections et Légalité.....18
Academie de Nice.....2
D.D.I.....14
Prefecture des Alpes-Maritimes.....18